DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Brie
En agglomération

Stop

MAIRIE DE BRIE
09 NOV. 2026
ARRIVÉE DEPART

A l'intersection
de la route départementale D113 "Rue Pierre Renouard" au PR 14+0469
et de la voie communale VC U10 "Rue du Gros Chêne"

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2026_00197_P

le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-7 et R. 415-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la route départementale D113 "Rue Pierre Renouard" au PR 14+0469 et de la voie communale U10 "Rue du Gros Chêne", il y a lieu de réglementer le régime de priorité.

ARRÊTE

Article 1

La circulation à l'intersection de la route départementale D113 "Rue Pierre Renouard" au PR 14+0469 et de la voie communale U10 "Rue du Gros Chêne" est réglementée comme suit :

Tout conducteur circulant sur la voie communale U10 "Rue du Gros Chêne" doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée (D113). Il doit céder la priorité aux autres véhicules circulant sur la route départementale D113 "Rue Pierre Renouard", et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent l'arrêté n°11-11-061-054P du 7 novembre 2011.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 19/11/26

le Maire de Brie

Michel Buisson

MAIRIE DE BRIE 16 Charente